



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE  
INDUSTRIE

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SEGUR  
F-75353 PARIS 07 SP

**Certificat d'approbation C.E.E. de modèle  
n° 00.00.211.002.0 du 17 octobre 2000.**

**Mesure de longueur en ruban d'acier AXIAN de 5 m  
(classe de précision II)**  
-----

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/CEE du 19 novembre 1973 modifiée relative aux mesures matérialisées de longueur, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur et de l'arrêté du 3 février 1977 modifié relatif à la construction et à la vérification des mesures de longueur.

**FABRICANT :**

Société AXIAN, Z.I. La Becque, 42160 SAINT-CYPRIEN (FRANCE).

**OBJET :**

Le présent certificat complète le certificat n° 99.00.211.008.0 du 29 octobre 1999.

**CARACTERISTIQUES :**

La mesure de longueur AXIAN de 5 m faisant l'objet du présent certificat diffère des modèles approuvés par le certificat précité par la largeur de son ruban qui est de 16 mm.

Les autres caractéristiques techniques et les dispositions particulières sont identiques à celles fixées par le certificat précité.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle figurant entre le quatrième et le cinquième centimètre de la mesure concernée par le présent certificat est identique à celui fixé par le certificat précité. Les autres inscriptions réglementaires sont inchangées.

**DEPOT DE MODELE :**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA.24-591, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région RHÔNE-ALPES et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 29 octobre 2009.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.-F. MAGANA